

surgissent lorsque d'autres mécanismes, comme les marchés, semblent donner des résultats moins satisfaisants et moins efficaces.

- **La liberté**

Tout comme, dans un régime individualiste, l'interaction des individus intéressés concourt à atténuer l'influence d'un groupe donné, en régime communautariste, l'intérêt de la communauté réduit le caractère plus individualiste des échanges. Certains communautaristes renoncent plus rapidement à leur intérêt personnel en échange de l'avantage qu'ils retirent de la relation elle-même.

- **L'inclusion des défaillances du marché**

Le communautarisme tient compte, dans une perspective plus globale (facteurs économiques et autres), des effets que peuvent avoir dans l'immédiat ou dans l'avenir les décisions d'un individu sur l'ensemble de la communauté. Ainsi, les marchés reposant sur une vision individualiste étroite et à court terme sont sans antécédent historique. Au contraire, dans le régime communautariste, la communauté apprend des expériences de ses membres, forme sa propre mémoire et possède sa propre histoire. Les communautaristes sont donc mieux en mesure de tenir compte des externalités pour l'ensemble de la société et de tenir compte des retombées des décisions prises dans la communauté.

- **Le recours au système juridique**

La façon dont une société envisage sa conduite est déterminée par des caractéristiques culturelles. Dans une société individualiste dont les membres sont égaux, le besoin d'imposer l'ordre depuis l'extérieur est plus grand. Dans une société communautariste, il existe déjà une hiérarchie interne fondée sur les relations, si bien qu'il est moins nécessaire de recourir à des contrats en bonne et due forme pour la conduite des affaires privées et ce, pour trois raisons.

- Premièrement, l'établissement d'une relation est un processus long et complexe aboutissant à un lien particulièrement solide qui exerce une force extérieure bien plus souple, durable et sûre que celle d'un contrat.
- Deuxièmement, la relation existe déjà lorsque deux parties concluent une entente.
- Troisièmement, la force d'une relation réside dans sa souplesse, tandis que celle d'un contrat sur papier tient à sa rigidité, aux recours judiciaires prévus en cas de non-respect.

En régime communautariste, les parties en relation négocient entre elles les mesures réparatrices au lieu de revendiquer l'application des droits stipulés dans un contrat. La